

**METZ METROPOLE**

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

**Lundi 12 avril 2021 au mercredi 12 mai 2021.**

**Rapport d'enquête publique.**



Saint-Julien-lès-Metz – Hauts de Saint-Julien - panorama – photographie communiquée par la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

**Etabli par Marthe CHAUSSEC  
Commissaire enquêtrice**

**Deuxième partie – conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice.**

*La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.*

**Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole.**

**Décision de désignation du 11 février 2021 - référence E21000013/67 – président du tribunal administratif de Strasbourg.**

---

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

## DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRIX

*La première partie et la troisième partie font l'objet d'une présentation séparée.*

### Sommaire

Sommaire	2
<b>I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.</b>	<b>3</b>
1- Environnement du dossier.	3
1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.	3
1.2 Le dossier d'enquête	4
2 - Déroulement de l'enquête publique.	4
2.1 Organisation.	4
2.2 Participation du public et fin de l'enquête.	5
2.3 Observations, propositions.	6
3 - Le projet soumis à enquête.	7
3.1 Les objectifs du projet.	7
3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.	7
<b>II – Avis et conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.</b>	<b>8</b>
1 – Dossier d'enquête publique.	9
2 - Déroulement de l'enquête publique.	10
3 – Le projet soumis à enquête.	10
Avis motivé de la commissaire enquêtrice	12

*La liste des abréviations et sigles utilisés se trouve en page 4 du rapport d'enquête publique.*

# I – Conclusions, analyse du dossier, bilan général.

## 1 - Environnement du dossier.

### 1.1 La procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

La modification n°2 porte sur le règlement graphique et sur le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Le PLU a été approuvé le 12 juillet 2016. Il a fait l'objet d'une modification, n°1, approuvée le 05 février 2018, de trois mises à jour approuvées les : 03 novembre 2016, 25 avril 2017, 11 décembre 2018 et d'une modification simplifiée, n°1, approuvée le 10 février 2020.

La procédure a été menée de plein droit par Metz Métropole, à la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Metz Métropole s'appuyait en cela sur les compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain parmi lesquelles figurent le « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », qu'elle exerce depuis 2018 en lieu et place des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les étapes et la justification en sont retracées dans la notice de présentation.

#### - Les étapes de la procédure :

Le président de Metz Métropole a prescrit par l'arrêté PT n°02/2021 « La modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » le 03 février 2021.

Le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête, le 9 février 2021, au préfet, aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes en application de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, L'arrêté précisait que les avis émis seraient joints au dossier d'enquête, le cas échéant.

Selon la décision référencée E21000013/67, le président du ressort du tribunal administratif de Strasbourg a désigné à la demande du président de Metz Métropole, un commissaire enquêteur le 11 février 2021, pour conduire l'enquête publique qui porte sur « La modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz ».

L'enquête publique relative au « Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz » a été prescrite par l'arrêté PT n°06/2021 du 12 mars 2021 émanant du président de Metz Métropole.

La consultation du public s'est déroulée du lundi 12 avril 2021 à 9h au mercredi 12 mai 2021 à 17h pendant une durée de 31 jours consécutifs.

Le procès-verbal de synthèse a été remis à la représentante du président de Metz Métropole le 20 mai 2021.

Le président de Metz Métropole a produit en retour ses observations le 04 juin 2021.

Le périmètre de l'enquête publique était celui de la commune de Saint-Julien-lès-Metz. Le siège de l'enquête était la mairie de Saint-Julien-lès-Metz.

Metz Métropole est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Au cours de la procédure, en raison des caractéristiques du projet, selon ses précisions, le maître d'ouvrage n'a pas estimé nécessaire de saisir pour avis la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, à propos du projet soumis au principe obligatoire de l'examen au cas par cas. Il s'appuyait plus particulièrement sur l'article R104-8 du code de l'urbanisme.

Cinq avis des personnes publiques associées ont figuré au dossier d'enquête publique, deux d'entre eux y ont été déposés après ouverture de l'enquête, ainsi que le permettait la procédure.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

- Les justifications de la procédure :

Elles s'appuient plus particulièrement sur les articles L153-36 à L153-44 du code de l'urbanisme et se réfèrent à l'article L153-31.

Elles examinent, en lien avec l'article L153-36 du code de l'urbanisme, les situations où la procédure de révision s'impose et l'écartent. Elles justifient dans un deuxième temps le recours à la mise en œuvre de la démarche de modification, en particulier avec enquête publique, « modification de droit commun », le projet ayant pour effet de « réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ».

## 1.2 Le dossier d'enquête.

- Il était complet. Sa composition s'appuyait sur le code de l'environnement, chapitre III du titre II, du livre Ier, vers lequel renvoie l'article L153-41 du code de l'urbanisme, en particulier l'article R123-8.

Les textes qui régissaient l'enquête publique y étaient mentionnés. Il comportait les arrêtés relatifs à la procédure de modification du PLU. Il permettait au public de connaître la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ainsi que l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

La notice de présentation complétée par la planche sud du règlement graphique au 2 000ème décrivait et motivait chacun des points, objets du projet de modification. Elle en examinait pour chacun d'eux les effets d'un point de vue environnemental ainsi que les mesures à prendre.

Les avis émis sur le projet par les personnes publiques associées et les communes limitrophes y figuraient.

Il ne comportait pas, comme le prévoit le code de l'environnement, la décision prise après saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, MRAe, selon la décision du maître d'ouvrage qui l'a justifiée.

La notice de présentation aurait gagné à mieux expliciter les coordonnées du maître d'ouvrage et celles du référent technique du dossier, en référence au code de l'environnement.

- Toutes les pièces qui le composaient figuraient au dossier dès le début de l'enquête à l'exception de deux avis qui y ont été versés dès leur réception, dans les meilleurs délais, le 13 avril pour ce qui concerne l'avis de la commune de Chieulles, et le 29 avril 2021 l'avis de l'INAO, comme le permettait la procédure.

Le sommaire qui contribuait à sa lisibilité, sorte de tableau de bord, a de ce fait évolué. Le dépôt de ces pièces a été mentionné sur les registres papier.

- Il était présenté de façon structurée sous format « papier » et numérique, organisés de façon analogue.

Les pièces du dossier ont été visualisées ou téléchargées de façon quasi identique par le public, en moyenne cinq fois.

## 2 - Déroulement de l'enquête publique.

Elle s'est ouverte le 12 avril 2021 à 9h et a été close le 12 mai 2021 à 17h.

Le principe du respect des prescriptions du code de l'environnement a présidé à sa tenue.

Il était également celui du respect de celles de la loi 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

### 2.1 Organisation.

Elle a été organisée de façon à permettre la participation du public, en termes de dates, jours et horaires, nombre de permanences.

---

## RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

La publicité légale a été faite dans les délais légaux par voie de presse, selon deux publications, dans deux journaux locaux, et par affichage réglementaire au siège de l'enquête publique, de Metz Métropole, au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet sur le domaine public, et sur leurs sites respectifs.

L'arrêté de prescription figurait, ainsi que l'avis d'enquête publique, sur la page d'accueil du registre dématérialisé, ouverte dans les délais légaux.

En complément, des dispositions locales empruntant les supports variés et permanents de communication en vigueur dans la commune ont été prises pour informer le public et attirer son attention sur la tenue de l'enquête à partir de la quinzaine qui précédait son ouverture. Elles se sont prolongées tout au long de son déroulement.

Le dossier d'enquête, structuré, a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous format papier et numérique, strictement identiques. Il a été alimenté par les avis parvenus en cours d'enquête comme le permettait la procédure.

Les pièces qui le composaient sous format papier et les registres d'enquête étaient numérotés, paginés, complétés et paraphés par mes soins.

Il pouvait être consulté sous format papier, assorti du registre d'enquête publique, aux heures d'ouverture de la mairie, du siège de Metz Métropole, ou pendant les trois permanences.

Le dossier d'enquête publique était consultable et téléchargeable sous format dématérialisé, accessible à tous, à tout moment, sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/modification-2-plu-saintjulienlesmetz>. Un lien permettait d'y accéder à partir du site internet de Metz Métropole et de la commune.

Un accès internet gratuit était possible par l'intermédiaire d'un ordinateur mis à disposition au siège de Metz Métropole.

Toutes les dispositions ont été prises par le maître d'ouvrage et la municipalité pour faciliter l'accès au dossier et au registre d'enquête et pour le bon déroulement des permanences.

## 2.2 Participation du public et fin de l'enquête.

Le public pouvait consigner ses observations, propositions, sur le registre dématérialisé, sur le registre prévu à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie, du siège de Metz Métropole, lors des trois permanences. Il pouvait les y consulter.

Il avait la possibilité de les faire parvenir par voie postale, voie de dépôt à l'adresse du siège de l'enquête ou voie dématérialisée à l'adresse : [modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr](mailto:modification-2-plu-saintjulienlesmetz@mail.registre-numerique.fr).

L'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie et des locaux de Metz Métropole favorisait particulièrement la participation.

Au cours des permanences, six personnes soit cinq visites, deux personnes étaient venues en couple, se sont présentées. Elles ont consigné cinq interventions sur le registre d'enquête dont une avec dépôt de lettre.

En dehors des permanences, deux interventions, exprimées par trois personnes, ont été consignées sur le registre déposé en mairie.

Une observation a été déposée sur le registre numérique en cours d'enquête. Elle a été placée dans le registre papier dans les meilleurs délais.

Le dossier d'enquête déposé au siège de Metz Métropole n'a pas été consulté, le registre n'a pas été renseigné. Aucun contact n'a été pris à ma connaissance.

Le registre dématérialisé a enregistré 67 visites, 42 visiteurs, 21 téléchargements et 30 visualisations de documents.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Rapportée à la participation constatée sur le registre papier, la fréquentation et la consultation du registre numériques sont relativement peu élevées.

Cela peut être lié à l'amplitude des horaires d'ouverture de la mairie, aux pratiques du public qui s'est déplacé qui préfère le contact direct. C'est peut-être dû également à la moindre aisance avec l'usage de l'outil informatique que certains membres du public ont pu évoquer au cours des permanences.

J'ai pu constater lors des permanences que l'affichage réglementaire au voisinage immédiat des lieux prévus pour la réalisation du projet avait eu un effet particulièrement sensibilisateur.

Un habitant de la commune voisine, habitant à proximité de la zone concernée par le projet de modification du règlement graphique, s'est exprimé au cours d'une des permanences.

### 2.3 Observations, propositions.

- Huit observations au total ont été formulées. Sept contributions figuraient sur le registre papier déposé au siège de l'enquête publique avec dépôt d'une lettre, une contribution sur le registre d'enquête numérique.

Une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.

Les sept observations qui concernent le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz portent sur le projet de modification du règlement graphique. L'évolution du règlement écrit de la zone UC7 n'est pas abordée expressément par le public.

Aucune proposition en lien direct avec l'objet de l'enquête publique n'est émise.

- Les observations sont favorables au projet d'évolution du règlement graphique.

Elles portent sur la forêt, le rôle qu'elle joue dans l'environnement, pour la protection contre les risques naturels qui affectent les contreforts de la zone concernée, pour la régulation du ruissellement des eaux, dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Deux observations portent plus particulièrement sur l'urbanisation du secteur de la rue François Simon et les effets de la modification projetée, au regard d'une éventuelle urbanisation de la zone.

Deux observations émanent de propriétaires déclarés de trois des dix parcelles classées en zone UB dont les fonds sont concernés par le projet de modification du zonage et appelés à être classés en zone N assorti d'un classement en « espace boisé classé ».

Leurs observations sont favorables au projet. L'auteur de l'une d'elles demande à connaître la superficie de l'unité foncière dont il est propriétaire qui serait appelée à relever du nouveau classement. Il interroge également sur la possibilité d'installer dans cette zone un abri de jardin, après modification.

Les interventions consignées dans le procès-verbal de synthèse ont été communiquées au maître d'ouvrage selon la procédure inscrite au code de l'environnement, il en est de même pour la transmission en retour à la commissaire enquêtrice du mémoire en réponse.

Le président de Metz Métropole a pris en compte les observations, apporté une réponse aux questions de deux d'entre elles en s'appuyant sur le projet, le code de l'urbanisme. Il a répondu à l'intervention qui n'a pas de rapport direct avec l'objet de l'enquête.

- La modification du règlement écrit de la zone UC7 n'a pas été abordée expressément par le public.

Aucune opposition n'a été formulée à son propos.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Les sept observations, même lorsqu'elles abordent une question d'intérêt particulier sont favorables au projet de modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans incident. Le fait que les documents d'enquête aient été rendus accessibles de façon prématurée et très momentanée, entre le 29 et le 30 mars très brièvement n'a pas compromis son bon déroulement.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

Les dispositions arrêtées au siège de l'enquête et au siège de Metz Métropole pour le respect de consignes sanitaires ont été prises en compte.

- L'enquête publique portait sur une superficie relativement restreinte rapportée à celle de la commune et sur un champ limité du règlement écrit, un alinéa relatif aux annexes du règlement d'une zone urbaine.

Le public qui s'est exprimé, préférant se déplacer, a surtout perçu un enjeu, celui de son cadre de vie, et s'est montré sensible à l'enquête publique et à son rôle. Elle a également été comprise comme étant un moment et un espace d'expression, voire un moyen d'être entendu, une observation présentée sous forme de requête, sans lien direct avec l'objet de l'enquête publique a été déposée au cours d'une permanence. L'enquête a mis en relief le rôle et le sens du PLU et de ses composantes.

### 3 - Le projet soumis à enquête.

#### 3.1 Les objectifs du projet.

- Il s'inscrit dans les principes énoncés par les articles L101-1 à L101-3 du code de l'urbanisme et ceux du livre Ier Titre V – chapitre III procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme – section 6 : Modification du plan local d'urbanisme.

A la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, il s'agit pour Metz Métropole, dans l'exercice de sa compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale », en lieu et place de la commune, de :

- Modifier le Plan Local d'Urbanisme modifié de cette dernière, adopté le 12 juillet 2016.

- Et d'apporter des modifications au règlement graphique et au règlement écrit, à savoir :

1 - Faire évoluer le règlement graphique au niveau des terrains situés en deuxième ligne de la rue François Simon se situant sur le contrefort boisé de la colline de Bellecroix.

2 - Faire évoluer le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'apporter des précisions sur l'alinéa des annexes.

#### 3.2 Les caractéristiques du projet de modification n°2, analyse de la présentation.

Les caractéristiques du projet sont précisées par la notice de présentation.

- Le projet, dans son ensemble est contextualisé en termes de positionnement géographique, milieux naturels, aménagement et évolution récente de l'urbanisation du territoire.

Le choix de la procédure de modification y est justifié. Le projet est soumis à enquête publique en raison de la modification apportée au règlement graphique au niveau de la zone UB rue François Simon pour permettre l'extension de la zone naturelle (N) et de l'« espace boisé classé » situés à l'est de celle-ci. Elle consiste à réduire la superficie d'une zone urbaine et porte sur 0,40 ha, soit dix parcelles.

Le second point, objet de l'enquête publique, relève d'une procédure simplifiée prévue à l'article 153-45. L'objectif est de lever l'ambiguïté introduite suite à la dernière modification de l'article UC7 à propos du nombre d'annexes qu'il est possible d'édifier.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/87 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

La modification est présentée sous la forme d'un tableau de synthèse qui met en regard l'objet de la modification et les pièces du PLU opposable appelées à être modifiées.

- La notice de présentation décrit chacun des deux points, les motive et en examine l'impact sur l'environnement ainsi que les mesures à prendre pour réduire, compenser ces mêmes effets. Elle conclut qu'il n'y a pas de mesure à prendre et le justifie.
- La présentation des évolutions du règlement graphique, s'appuie sur des extraits du règlement graphique, des graphiques et des tableaux extraits du rapport de présentation exposant les caractéristiques du projet de modification du zonage, ainsi que les conséquences pour la place de chacune des zones, N et UB, concernées, selon le principe de la mise en perspective de la situation existante et de la situation après modification.
- La modification règlement écrit au niveau de l'article UC7 est présentée selon le même principe.

Il convient de noter que les extraits du règlement graphique qui figuraient sur la notice de présentation présentaient l'inconvénient de ne pas comporter de légende, ni d'échelle et n'étaient pas orientés. Leur dimension permettait difficilement sous format papier d'apprécier le détail de la modification apportée à la zone UB qui portait sur les fonds de dix parcelles et une superficie de 0,40 ha.

Elle était complétée par la planche sud du règlement graphique au 2 000ème incluant le projet de modification.

Le public a été en mesure d'appréhender les évolutions projetées du règlement graphiques et du règlement écrit, les modifications qui seraient apportées aux planches du règlement graphique, au règlement écrit et au rapport de présentation, sans équivoque.

Il aurait été intéressant d'intégrer à la notice de présentation une photographie aérienne de la zone concernée comportant le projet de zonage assorti du plan cadastral, voire des numéros de parcelle.

Dans la partie introductive, la mention des risques naturels qui impactent le territoire et des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles auxquels la commune est soumise, au même titre que la mention de l'existence d'un site de la commune inventorié en tant que ZNIEFF de type I, aurait parachevé la présentation.

Par ailleurs le classement en zone N et « espaces boisés classés » de 0,40 ha de la zone UB ayant également une incidence sur la superficie des espaces boisés classés dont fait état le rapport de présentation page 197 il conviendrait d'ajouter 0,40 ha aux 77,09 ha mentionnés dans la dernière phrase du paragraphe qui porte sur les « espaces boisés classés ». Cela en plus des modifications appelées à être apportées à la page 209 de ce même rapport, mentionnées par la notice de présentation page 12.

Et, la référence au code de l'urbanisme pour ce qui concerne les espaces boisés classés page 10 de la notice de présentation mérite d'être actualisée. L'article R123-11a a été abrogé par le décret 2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 10. L'article R151-31 du code de l'urbanisme paraît être l'article de référence.

## **II – Avis et conclusions motivés de la commissaire enquêtrice.**

Les conclusions exposées ici sont celles que je suis amenée à formuler en tant que commissaire enquêtrice sur le projet. Elles doivent être motivées, peuvent être favorables, assorties de réserves, recommandations, être défavorables.

Ces conclusions découlent de l'étude du dossier soumis à enquête publique, des avis exprimés des personnes publiques associées et des communes limitrophes, des observations et propositions du public, du mémoire en réponse communiqué par le président de Metz Métropole.

Elles s'appuient sur des informations que j'ai recueillies lors de rendez-vous, de conversations téléphoniques avec la représentante du président de Metz Métropole, le maire de la commune et ses représentants.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole



Elles prennent en compte des informations qui m'ont été communiquées par le service « urbanisme et prévention des risques » de la direction départementale des territoires de la Moselle et le BRGM à propos de la question du risque naturel « mouvements de terrain » lors d'une réunion suivie de quelques échanges.

Les services de la direction départementale des territoires de la Moselle, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est que j'ai sollicités m'ont informée à propos de la consultation de la MRAe. Le directeur de la planification et du droit des sols de Metz Métropole m'a apporté son approche de cette question.

L'agence de bassin Rhin Meuse, les personnes ayant en charge le dossier GEMAPI de Metz Métropole, m'ont orientée pour une meilleure compréhension des spécificités du traitement de la question du ruissellement des eaux pour ce qui concerne le secteur concerné par le dossier. La CDPENAF et le Centre Régional de la Propriété Forestière m'ont renseignée sur la gestion de la forêt, le SCOTAM sur les paysages.

Ces conclusions prennent appui sur la connaissance du secteur concerné et de la ville, de son territoire et de son environnement que j'ai pu acquérir au cours de visites et lors des permanences.

Elles reposent enfin sur l'étude du PLU modifié sur lequel repose la modification n°2, objet de l'enquête, celle du SCOTAM, principal document intégrateur, et sur la lecture d'ouvrages qui visaient notamment à comprendre les conditions d'urbanisation du secteur, de la ville et du territoire.

En référence au bilan et à l'analyse qui précèdent, et en relation avec le rapport d'enquête dans lequel je me suis attachée à contextualiser le projet, à exprimer mon avis, en ma qualité de commissaire enquêtrice, mes conclusions et avis sont les suivants, à propos du :

## 1 – Dossier d'enquête publique.

- Il était complet dès le début de l'enquête publique et établi en prenant en compte le code de l'environnement.

Sa composition a évolué en cours d'enquête, comme le permettait la procédure. Les avis de deux personnes publiques associées parvenus le 13 avril 2021 et le 29 avril 2021 y ont été déposés dans les meilleurs délais. Le sommaire mis à jour a constitué une sorte de tableau de bord.

- Il était composé des pièces administratives qui permettaient de comprendre et de vérifier la procédure et les conditions de la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU modifié ainsi que celles relatives à l'organisation de l'enquête publique.

Il comprenait les avis exprimés des personnes publiques associées et ceux des communes limitrophes, qui ont toutes été consultées.

La décision de la MRAe après saisine obligatoire par le porteur de projet ne figurait pas au dossier. Le maître d'ouvrage, considérant que le projet n'avait pas d'impact sur l'environnement et qu'au contraire il contribuait à rendre le PLU, lui-même dispensé d'évaluation environnementale, plus vertueux en la matière n'a pas jugé nécessaire procéder à cette saisine.

Il y a examiné les incidences sur l'environnement de chacun des points et a conclu qu'il n'y avait pas de mesure à prendre pour en réduire ou compenser les effets sur l'environnement.

- Il était clair et structuré, présenté sous deux formats, papier et dématérialisé rigoureusement identiques.

Il était conçu de façon à rendre accessible le projet et à assurer la bonne information du public, à la fois complète et lisible quel qu'en soit le format, dématérialisé ou papier.

Les observations formulées par voie dématérialisée ont été insérées au registre papier dans les meilleurs délais, pour la bonne information du public

## 2 – Déroulement de l'enquête publique.

- L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante. Elle s'appuyait sur le code de l'environnement.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Toutes les précautions en termes d'organisation et d'information ont été prises pour son bon déroulement et pour permettre la libre expression du public.

Par la sensibilisation et la publicité, la durée, le mode d'organisation, les modes diversifiés d'accès au dossier et au registre d'enquête publique, d'expression des observations et propositions, les conditions d'accès et leur amplitude, le public était en mesure de s'informer et d'y prendre part, de s'exprimer.

- Au final, huit interventions sont comptabilisées, une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.

Le registre dématérialisé a enregistré 67 visites, 42 visiteurs, 21 téléchargements et 30 visualisations de documents.

J'ai eu accès, en tant que commissaire enquêteur, à toutes les informations et documents qui m'ont paru utiles. J'ai pu procéder aux visites et rencontrer les personnes que j'ai souhaité.

Le procès-verbal de synthèse et le mémoire en réponse ont été remis dans les délais légaux. Il en est de même du mémoire en réponse complémentaire.

Aucune anomalie ou vice de forme n'ont été constatés.

### 3 - Le projet soumis à enquête.

- Intérêt général du projet.

Par la modification n°2 du plan local d'urbanisme modifié adopté le 12 juillet 2016, à la demande de la commune de Saint-Julien-lès-Metz, Metz Métropole projette de faire évoluer le règlement graphique et le règlement écrit de deux zones urbanisables de la commune, UB pour le premier, UC pour le second.

Les évolutions du règlement graphique portent sur un secteur de la zone UB situé au sud du territoire communal où le plateau lorrain est entaillé d'est en ouest par la vallée du ruisseau de Vallières. Ce secteur est plus particulièrement exposé aux risques « Inondation » liés au ruisseau, et, en raison de la présence de sols argileux, est impactée par les risques « mouvements de terrain » et retrait gonflement des sols argileux. Ce dernier aléa y est considéré comme « fort ». Il est concerné par les PPRNP, Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, « Inondation » et « mouvements de terrain » qui couvrent la commune et sont en voie de révision

Il s'agit, pour la commune de Saint-Julien-lès-Metz, sur les premiers contreforts boisés et à forte pente, 10 à 15%, de la colline de Bellecroix, en limite du ban communal de la ville de Metz, de classer en zone naturelle N et d'en limiter l'usage par un classement « espace boisé classé », les fonds pour la plupart boisés, de dix parcelles ouvertes sur la rue François Simon, urbanisables avec prescriptions en référence au Plan d'Exposition aux Risques « mouvements de terrain » arrêté le 02 décembre 1993, soit 0,40 ha de la zone UB.

Elle souhaite ainsi éviter pour les habitations qui se trouvent en contrebas, le risque potentiel lié à la constructibilité de la zone considérée en raison de sa sensibilité aux mouvements de terrain du fait de la nature argileuse de la formation géologique sur laquelle elle est localisée, et de la pente, constructibilité qui suppose dessouchage et défrichage.

Elle entend également, en mettant en cohérence le classement de cette zone avec celui des zones boisées de la colline situées sur le ban communal à l'est et sur le ban de la ville de Metz pour la partie sommitale de la colline, préserver sa contribution aux continuités écologiques plus particulièrement, de la Trame Verte identifiées par le PLU, et plus récemment, à l'échelle de l'agglomération messine.

Cela, dans un secteur stratégique en termes d'activité économique, d'urbanisation, déplacement urbain et circulation, d'image et d'intérêt patrimonial et naturel et, dans le cadre d'une politique de développement urbain qui s'appuie sur l'attractivité de la commune, définis par le Plan Local d'Urbanisme.

---

#### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Le second point du projet de modification porte sur le règlement écrit au niveau de l'article UC7 afin d'y apporter de nouvelles précisions sur l'alinéa relatif aux annexes et en préciser l'intention, une seule annexe de 30 m<sup>2</sup> étant autorisée.

- Je considère, après enquête, et en relation avec la partie I du rapport que :

Le projet résulte de la volonté de la commune de Saint-Julien-lès-Metz d'actualiser la prise en compte des risques naturels qui affectent son territoire et de la traduire dans le PLU, le règlement graphique plus particulièrement.

Selon mes informations, cette volonté se traduit également par la demande de révision des Plan d'Exposition aux Risques « mouvements de terrain » valant PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) et PPRNP « Inondation » approuvés respectivement les 02 décembre 1993 et 30 novembre 2005 qui couvrent le territoire communal, que le maire a faite au préfet de la Moselle le 22 octobre 2020.

Cette volonté serait également celle des services de l'Etat.

Pour ce qui concerne l'aléa « mouvements de terrain », une étude préalable qui porte sur six communes dont Saint-Julien-lès-Metz, serait en voie de débuter en tout début d'année 2022. Confiée au BRGM, Bureau de Recherches Géologiques et Minières, elle devrait aboutir à la révision de la carte d'aléa « mouvements de terrain » en fin 2022 avec, en perspective la révision du PPRNP « mouvements de terrain ».

Elle est rendue nécessaire par l'ancienneté des PPRNP qui concernent le territoire et s'appuie sur l'évolution des conditions d'appréciation des aléas qui a évolué en fonction des moyens et techniques d'investigation en termes géologiques et topographiques et du retour d'expérience.

Ces évolutions permettraient une meilleure connaissance des risques naturels. C'est ainsi qu'en 2010, un glissement de terrain relativement important, 200 m de long pour 50 m de large, sur la même formation géologique et à 200 mètres de celle qui affleure sur les parcelles concernées par la modification du zonage, situé sur le ban de la ville de Metz, n'avait pas été repéré en 1993.

Cette révision est également rendue nécessaire par les effets du changement climatique caractérisés par des épisodes de sécheresse alternant avec des épisodes pluvieux forts qui rendent plus instables les zones telles celle concernée par la modification du zonage où affleurent des argiles. Ce phénomène est aggravé en cas d'intervention humaine, notamment le dessouchage et le défrichage.

Le classement de l'aléa sera vraisemblablement appelé à être réévalué à la hausse.

Le projet de modification concorde avec les dispositions du PLU qui les traduit dans le règlement. Il énonce page 195 du rapport de présentation, « Le document de planification permet de ... Protéger les sites et paysages naturels et de prévenir les risques naturels reconnus par un classement en zone naturelle des secteurs concernés ».

Le SCOTAM retient dans son avis que les modifications apportées vont dans le sens des orientations qu'il porte en matière de gestion des risques.

Le projet rejoint les préoccupations du public qui les a exprimées dans ses observations qui portent sur le PPR et le rôle de la forêt pour la prévention du risque, la lutte contre le réchauffement climatique ainsi que lors des échanges que j'ai pu avoir au cours des permanences.

Il est donc permis de considérer que le projet contribue à la prévention des risques naturels prévisibles et anticipe sur les évolutions du PPRNP « mouvements de terrain ».

Par l'extension de la zone N et du classement « espaces boisés classés », le projet participe au renforcement des continuités écologiques et à la préservation de la Trame Verte. Il concourt au maintien de la biodiversité et à la protection des espèces.

---

## **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

Et s'inscrit en concordance avec le classement en ZNIEFF de type I de la partie sommitale de la colline et le fort de Bellecroix, gîte à chiroptères et de celle du fort de Saint-Julien.

Ce que signalent l'INAO et le SCOTAM qui souligne également la cohérence avec la réglementation alentour.

Le projet garantit, à mi-pente de la colline de Bellecroix qui pèse sur le paysage, en entrée de ville, dans le secteur d'une vallée fortement marquée par l'activité économique et la circulation automobile, à laquelle le PLU porte une grande attention, le maintien de la ceinture forestière qui caractérise les paysages du territoire communal.

Il en garantit la fonction environnementale, la contribution à la lutte contre le bruit, à la qualité de l'air, le rôle de régulateur thermique dans un contexte de changement climatique.

Je rejoins en cela l'analyse faite dans la notice de présentation.

Le public qui s'est exprimé s'est montré particulièrement sensible à cette fonction, le projet concerne le cadre de vie, touche à la vie quotidienne.

L'axe 3 du PADD du SCOTAM préconise par l'objectif 9 « préserver et renforcer l'armature écologique du territoire : valoriser à la fois pour ses intérêts biologiques, le développement du cadre de vie des habitants et les paysages naturels. » et plus particulièrement, favoriser une pénétration de la biodiversité en milieu urbain.

Par la réduction d'une zone urbanisable et en n'autorisant qu'une seule annexe par unité foncière en zone UC, il est possible de considérer que le projet contribue à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Cela, sans compromettre la volonté de développement urbain exprimée par le PLU, en raison de la superficie et la localisation des parcelles concernées par la modification du règlement graphique, et des caractéristiques de celles apportées au règlement de la zone UC.

Le projet s'inscrit en concordance avec les orientations du PADD.

Le classement « espace boisé classé » limite l'exercice des droits des propriétaires sur les fonds des parcelles qu'il concerne. Deux propriétaires de trois des dix parcelles concernées par ces nouveaux zonages et classement se sont manifestés, ils sont favorables au projet. L'un d'eux a interrogé le maître d'ouvrage à propos de l'exercice de ces droits.

## **En tant que commissaire enquêtrice,**

Rappelant que :

- Le dossier est complet, sa conception prend en compte la réglementation.
- Le projet de modification n°2 du PLU modifié, s'inscrit dans les grands principes du code de l'urbanisme et de l'environnement.
- Metz métropole, maître d'ouvrage, n'a pas estimé nécessaire de consulter la mission régionale d'autorité environnementale, MRAe, Il a étudié les effets du projet sur l'environnement et les mesures à prendre pour les compenser ou les réduire.
- Le PLU était dispensé d'évaluation environnementale.
- Le projet est justifié.
- Il ne porte pas atteinte aux orientations du PADD.
- Les personnes publiques associées, les communes limitrophes ont été consultées. Celles qui se sont exprimées ont émis un avis favorable sans réserve.
- Le président de Metz Métropole en a pris connaissance. J'ai pris connaissance de ces réponses et je précise ma position.
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le respect du code de l'environnement.
- La publicité légale, l'information du public a été réalisée de façon rigoureuse, ce que j'ai vérifié. Elle prenait en compte l'esprit des textes.
- Les conditions de la participation du public et de sa libre expression ont été favorisées.

---

### **RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

**Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.**

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêtrice.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E2100013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole

- Il a émis des observations et demandé des précisions, aucune proposition n'a été formulée.
- Une intervention porte sur un sujet qui ne concerne pas directement l'objet de l'enquête publique.
- Le président de Metz Métropole a apporté une réponse à l'intégralité des observations, propositions, les a justifiées et motivées le cas échéant dans le mémoire en réponse et le mémoire en réponse complémentaire. J'en ai pris connaissance, et donné un avis.
- Les observations du public sont favorables au projet de modification.
- Deux propriétaires de trois des dix parcelles concernées par le projet de modification du règlement graphique se sont manifestés. Ils se sont prononcés favorablement au projet.
- J'ai eu accès à toutes les informations et documents qui m'ont paru utiles. J'ai pu procéder aux visites et rencontrer les personnes que j'ai souhaité. Le maître d'ouvrage a répondu à mes questions.
- Le projet de modification n°2 du PLU contribue à la prévention des risques naturels prévisibles par la modification du règlement graphique, s'inscrit en cohérence avec la réglementation alentour, et clarifie les dispositions du règlement écrit.

Il conviendra d'actualiser les modifications pour portent sur la superficie des espaces boisés classés en plus de celles décrites dans le projet.

Il conviendra également de préciser, en lien avec mon avis, de répondre à une demande de précision formulée dans une observation par un propriétaire d'une unité foncière dont les fonds de parcelle sont concernés par le nouveau zonage, à propos de l'édification d'un abri de jardin.

Après avoir étudié le dossier complet, le dossier du PLU modifié, visité, m'être renseignée, documentée, avoir écouté, réfléchi, étudié l'avis des personnes publiques associées et des communes limitrophes, les observations du public, le mémoire en réponse du président de Metz Métropole et son complément, visité le territoire de la commune.

**J'émet un avis favorable au projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.**

Saint-Julien-lès-Metz, le 11 juin 2021.



Marthe CHAUSSEC

**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE – PARTIE II – AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVES.**

Enquête publique du 12 avril 2021 au 12 mai 2021.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Julien-lès-Metz.

Marthe CHAUSSEC - Commissaire enquêteur.

Tribunal administratif de Strasbourg référence E21000013/67 du 11 février 2021 - Arrêté PT n° 06/2021 du 12 mars 2021 du président de Metz Métropole